



TD: Maladie professionnelle

Dr BENAICHA Samia

législation

- ▶ La loi n° 83-13 du 02 juillet 1983 relative aux Accidents du travail et aux maladies professionnelles

MALADIES PROFESSIONNELLES

Art. 63. — Sont considérées comme maladies professionnelles, les intoxications, infections et affections, présumées d'origine professionnelle particulière.

Art. 64. — La liste des maladies présumées d'origine professionnelle probable, ainsi que la liste des travaux susceptibles de les engendrer et la durée d'exposition aux risques correspondants à ces travaux, seront fixées par voie réglementaire.

Art. 65. — Les listes peuvent être révisées et complétées dans les mêmes conditions et formes que celles prévues à l'article 64 ci-dessus.



législation

- Actuellement, 85 tableaux de maladies professionnelles ouvrent droit à la réparation en Algérie, conformément à la réglementation en vigueur.
 - l'arrêté interministériel du 05 mai 1996 fixant la liste des maladies présumées d'origine professionnelle
- 

définition

- La maladie professionnelle (MP)

il y a une maladie professionnelle si la préjudice, réalisé progressivement, est en rapport avec l'exposition habituelle dans les conditions du travail, à un risque précis, connu pour être susceptible de provoquer une maladie déterminée.

- La MP est indemnisable (MPI) si elle répond à des critères précis de risque et surtout de symptomatologie, répertoriés dans un tableau de MP, et ouvrant droit à réparation dans des conditions particulières

- Les maladies professionnelles non indemnissables (MPNI): ont des causes ou des manifestations qui ne sont pas actuellement identifiées par des textes, et de fait, n'ouvrent pas droit à des réparations particulières, mais seulement, et si nécessaire, aux prestations de l'assurance-maladie.

Notion de présomption d'origine

► **Origine:**

La notion d'exposition au risque est la condition nécessaire pour justifier l'origine professionnelle d'une maladie, mais elle n'est pas suffisante si le risque causal a pu être rencontré en dehors de la profession

(le législateur a retenu le principe de la présomption)

Notion de présomption d'origine

► Principe:

Le principe de la présomption d'origine implique que, pour bénéficier de la réparation, il suffit:

- Que le travailleur soit exposé de manière habituelle à un risque déterminé
- Que l'affection ou les symptômes dont il est atteint répondent à une définition précise prévue sur une liste de maladies présumées professionnelles

(d'ou la distinction entre MPI et MPNI)

Notion de présomption d'origine

➤ Conditions générales:

- L'affection en cause doit être inscrite sur une liste officielle de tableaux de MP
- L'affection doit avoir été constatée pendant le temps d'exposition au risque, ou pendant le délai de prise en charge, délai maximal entre la fin de exposition au risqué et la première date de constatation de la maladie



Conditions d'indemnisation

- Un temps minimal d'exposition au risque est exigé dans certain cas
- Les manifestations pathologiques doivent exactement correspondre à celles qui sont définies par les tableaux
- Certains tableaux spécialement ceux des pneumoconioses, ont une réglementation particulière

Tableaux de MPI

- ▶ A ce jour, il existe 85 tableaux de maladies professionnelles indemnifiables, divisés en trois groupes
 - ▶ Groupes des manifestations morbides secondaires à des intoxications aiguës ou chroniques
 - ▶ Groupes des infections bactériennes, virales ou parasitaires
 - ▶ Groupe des manifestations morbides résultant d'ambiances (bruit, températures, poussières allergisantes) ou d'attitudes de travail (hygromas du genou)

Tableaux de MPI

- ▶ Chaque tableau est divisé en trois colonnes:
 - ▶ Une colonne gauche: la liste des maladies ou manifestations morbides. Cette liste est limitative
 - ▶ Une colonne de droite: les travaux qui sont reconnus comme étant susceptibles de provoquer les manifestations pathologique de la première colonne
 - ▶ Pour certains tableaux, la liste des métiers est limitative (le travailleur doit obligatoirement exercer l'un d'eux)
 - ▶ Pour d'autres tableaux, essentiellement ceux lié à des produits chimiques, la liste est uniquement indicative (le travailleur peut etre pris en charge quell que soit son métier)
 - ▶ Une colonne médiane: réservé au délai de prise en charge

Modalités de déclaration d'une MPI

► La victime:

La victime établit la déclaration en triple exemplaires, sur un formulaire fourni par le médecin du travail

Elle dépose cette déclaration à la CNAS dans les 15 jours suivant la première constatation de la maladie

► Le médecin traitant

Il rédige en 3 exemplaires un certificat médical initial, indiquant la maladie avec les manifestations sur le tableau

Ce certificat est adressé par le médecin à la CNAS

► L'employeur

Il remet à la victime l'attestation de salaire devant servir de base de calcul de l'indemnité journalière

► La CNAS:

Elle transmet à l'inspecteur du travail un exemplaire de la déclaration

Il remet à la victime l'attestation de salaire devant servir de base de calcul de l'indemnité journalière

CERTIFICAT MEDICAL INITIAL OU DE PROLONGATION

Agence
Centre de paiement

à établir en 3 exemplaires : 2 exemplaires à adresser à la caisse dont 1 au service de prévention, le 3ème exemplaire à remettre à l'intéressé.

Référence :

(1) MALADIE PROFESSIONNELLE - (1) MALADIE A CARACTERE PROFESSIONNEL (voir tableaux des maladies professionnelles)

Je soussigné, Docteur
Spécialité et grade
Adresse
certifie avoir examiné M
né (e) le
Numéro d'immatriculation
employé(e) actuellement par : (identité ou raison sociale de l'employeur)

en qualité de : au poste de :
Nature du travail effectué au moment de l'exposition ou risque

Constate et certifie ce qui suit : (2)

Son état nécessite un arrêt de travail de : jours
il présente une incapacité permanente de : %

Fait à , le
Cachet et Signature du Medecin

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.
(2) Fournir toutes indications utiles sur la maladie et ses symptômes. indiquer si possible la durée de la maladie et éventuellement spécifier si elle doit entraîner une incapacité de travail.

Cas de MPNI

- ▶ On les appelle également “maladie à caractère professionnel”
- ▶ Ces maladies sont constatées à l’occasion du travail , mais ne figurant pas sur les tableaux d MPI
 - ▶ Car le risqué n’est pas encore connu ou reconnu
 - ▶ Car le risqué n’est pas strictement professionnel

CAT:

- L’employeur est tenu de déclarer tout procédé de travail susceptible d’entraîner des maladies, auprès de l’inspecteur de travail
- Tout médecin est tenu de déclarer à l’inspecteur du travail toute maladie à caractère professionnel

Conséquence:

- La prise en charge se fait au titre de l’assurance maladie
- Révision (périodique et fréquente)des tableaux de MPI se fait en tenant compte de déclarations faites au titre de l’article 68

Art. 68. — En vue de l'extension et de la révision des tableaux, ainsi que de la prévention des maladies professionnelles, il est fait obligation, à tout médecin, de déclarer toute maladie ayant, à son avis, un caractère professionnel.



cas 1

- ▶ Mr M né en 1945, à la retraite depuis 2005, vient consulter en 2010 dans votre cabinet pour une toux persistante depuis six mois, une dyspnée discrète d'apparition progressive, une baisse de l'état général; une fibrille.
- ▶ À l'examen Clinique, Mr M est amaigri, auscultation cardiaque nle, ainsi que l'auscultation pulmonaire. Il a une hépatomégalie avec discret reflux hépatojugulaire et oedème de membres inférieurs
- ▶ Il n'a jamais fumé
- ▶ L'étude de son curriculum laboris nous apprend qu'il a travaillé comme tailleur de pierre de l'âge de 20ans à l'âge de 45 ans

Tableau N° 25 : Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>• Affections engendrées par les poussières minérales contenant de la silice libre : <i>Silicose, pneumoconiose du houilleur, schistose, talcose, kaolinose, et autres pneumoconioses provoquées par ces poussières.</i> Ces affections sont caractérisées par des signes radiographiques spécifiques qu'ils s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels.</p> <p>• Complications de ces affections :</p> <p>a. Complication cardiaque : - <i>Insuffisance ventriculaire droite caractérisée.</i></p> <p>b. Complications pleuro-pulmonaires : - <i>Tuberculose ou autre mycobactériose surajoutée et caractérisée</i> - <i>Nécrose cavitaire aseptique</i> - <i>Aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie.</i></p> <p>c. Complications non spécifiques : - <i>Pneumothorax spontané, suppuration broncho-pulmonaire subaiguë ou chronique,</i> - <i>Insuffisance respiratoire aiguë ou chronique</i></p>	<p align="center">20 ans</p>	<p>• Travaux exposant à l'inhalation des poussières renfermant de la silice libre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice libre, - Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice, - Taille et polissage de roches renfermant de la silice libre, - Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice libre, - Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice libre, - Travaux dans les mines de houille, - Extraction, refonte, taillage, lissage et polissage de l'ardoise, - Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré, - Extraction, broyage, conditionnement du talc, - Utilisation du talc comme lubrifiant ou charge dans l'apprêt du papier dans certaines peintures, dans la préparation de poudre cosmétique, dans les mélanges de caoutchouterie, - Fabrication de carborundum, de verre, de la porcelaine, de la faïence et autres produits céramiques, des produits réfractaires, - Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables, décochage, ébarbage et dessablage, - Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec au moyen de meules renfermant de la silice libre, - Travaux de décapage ou polissage au jet de sable, - Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice libre.

ÉNONCÉ :

Mr B.A., âgé de 28ans, ouvrier dans une unité de fabrication d'accumulateurs (batteries), consulte pour des douleurs abdominales importantes et des vomissements. L'interrogatoire met en évidence la survenue d'une constipation évoluant depuis une semaine.

L'examen montre : un état général peu altéré ; une pâleur cutanéomuqueuse ; des sueurs. La palpation abdominale retrouve un abdomen douloureux mais non contracté. L'examen bucco-dentaire retrouve un léger liseré grisâtre sur le collet des canines inférieurs et plusieurs caries dentaires (dus probablement à une mauvaise hygiène buccale).

Nous réalisons des examens complémentaires et la NFS révèle une anémie microcytaire, la vitesse de sédimentation est normale, la plombémie est de 150 $\mu\text{g}/100\text{ ml}$ et enfin le dosage de l'acide aminolévulinique urinaire est supérieur à 8 mg/g de créatinine.

Quel est le diagnostic étiologique ?

Quelle est votre conduite médico-légale ?

Tableau N° 01 : maladies causées par le plomb et ses composés

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
1) Syndrôme douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de Pb), habituellement accompagné d'une crise paroxystique hypertensive et d'une poussée d'hématies à granulations basophiles (HGB)	90 j	<ul style="list-style-type: none"> * Extraction, traitement, préparation, emploi et manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Extraction et traitement des minerais de plomb et résidus plombifères ; - Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères. - Récupération du vieux plomb. - Soudure et étamage à l'aide d'alliages de plomb, ou en alliage de plomb. - Fabrication, soudure, ébarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliages de plomb. - Fonte de caractère d'imprimerie en alliage de plomb, conduite de machine à composer, manipulation de caractères de plomb. - Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb. - Trempe de Plomb et tréfilage des aciers trempés au plomb. - Métallisation du plomb par pulvérisation. - Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb. - Préparation et application des peintures, vernis, laques, encres, mastics, enduits à base de composés du plomb. - Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères. - Fabrication et application des émaux plombifères. - Composition de verres au plomb. - Fabrication et manipulation du plomb tétraéthyle, préparation de carburants qui en renferment, nettoyage des réservoirs contenant ces carburants. - Glaçure et décoration des produits céramiques aux moyens de composés du plomb.
2) Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main	1 an	
3) Encéphalopathie aiguë : a- Survenant chez un sujet ayant présenté un ou plusieurs des symptômes inscrits au tableau. b- Ne s'accompagnant pas de ces symptômes en cas d'intoxication due aux dérivés alcoylés du Plomb tels que le Plomb tétraéthyle.	30 j	
4) Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive et leurs complications.	Sans	
5) Anémie confirmée par des examens hématologiques répétés accompagnée d'hématies à granulations basophiles.	1 an	
6) Syndrôme biologique caractérisé par un abaissement de l'hémoglobine à moins de 13 gramme par 100ml de sang, par un Taux d'hématies ponctuées supérieur à 1 pour 1000 hématies et une élévation de l'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 20mg pour 1000 ml.	90 j	

Madame A...S âgée de 35 ans, I D E au service des urgences, mariée, mère de 2 enfants, consulte pour sensation de pesanteur de l'hypochondre droit, avec nausées et urines foncées. Température : 37°2- T.A : 11,5 /6 - Aires ganglionnaires libres, la taille du foie est normale, l'asthénie est importante. Le reste de l'examen est sans particularité.

Elle vous présente un bilan biologique prescrit par l'interne de son service :

Bilirubine : 20 micro mol/l (N / 5 à 17 micro mol/l) dont 80 % conjuguée

SGOT : 6 fois la N

SGPT : 8 fois la N

Le bilan montre :

Anti Hbc de type IgM positif

Ag Hbs positif

Ag Hbe positif

Quel est votre diagnostic ?

Diagnostic : **Hépatite Virale B** présumé e d'origine professionnelle
(Tableau N° 45 des M P)

Tableau N° 45 : Hépatites virales professionnelles

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<ul style="list-style-type: none">▪ Hépatites virales à virus A et B et hépatites dite à virus non A non B.▪ Cirrhose post-hépatique. <p>La maladie doit être confirmée par la positivité des marqueurs de virus B ou par des signes biologiques et éventuellement anatomo-pathologiques, compatibles en cas de virus A ou non A non B.</p>	<p>6 mois</p> <p>6 mois</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Tous travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement, l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.▪ Tous travaux mettant en contact avec le produit pathologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.



La patiente revient 1 an après avec le bilan suivant :

S G O T : 5 fois la normale


S G P T : 6 fois la normale

Ac Anti Hbc (+) Ag Hbs (+)

Ag Hbe (-)

Quel est le diagnostic le plus probable ?

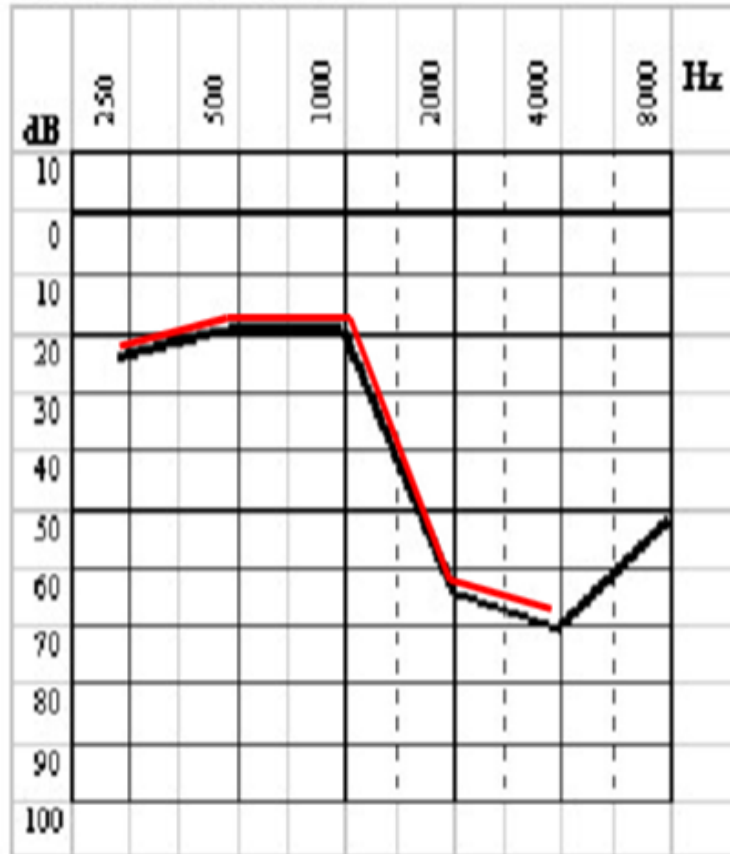
Hépatite Virale B chronique d'origine professionnelle.



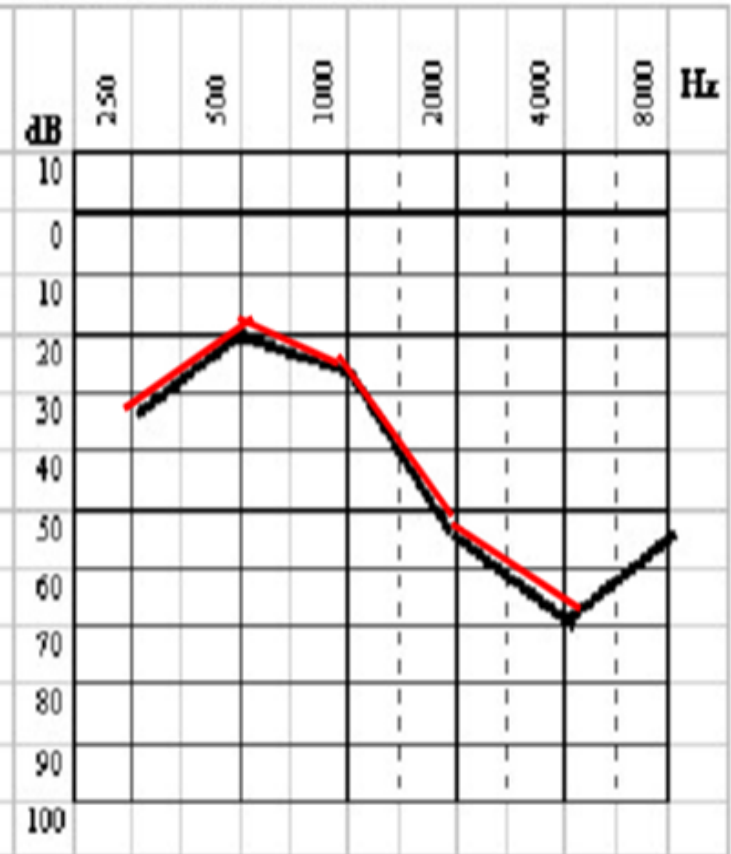
Monsieur M.A âgé de 47 ans, se présente à votre cabinet de médecine générale pour motif d'acouphènes évoluant depuis près d'une année et allant vers l'aggravation associées à une baisse progressive de l'acuité auditive.

- ▶ Il travaille comme un chaudronnier qui fabrique des plateaux traditionnels selon une méthode artisanale Il a débuté dans ce métier depuis son jeune âge dans l'atelier de son père avec en permanence trois à quatre autres artisans dont son frère aîné. il rapporte la notion d'une surdité survenue à l'âge adulte chez son père qui est décédé et chez son frère aîné.
- ▶ L'examen otoscopique retrouve un tympan normal, l'épreuve de Rinne montre que la conduction aérienne est meilleure dans les deux oreilles, alors de l'épreuve de weber est indifférente. Le reste de l'examen est sans particularité.


OREILLE DROITE



OREILLE GAUCHE



Un déficit moyen de 38.5 dB à l'oreille droite et 37.5 dB à l'oreille gauche

- 
- Après un arrêt d'exposition au bruit de 03 semaines, une audiométrie de contrôle pour Mr M.A retrouve le même aspect. La maladie de Mr M.A peut être reconnue comme :
 - Une maladie professionnelle

Mr M.A vous demande des informations concernant les droits de son frère aîné, qui est retraité depuis 03 ans. Vous lui expliquez que, s'il présente une surdité type endocochléaire bilatérale, sa maladie peut être déclarée comme en tant que :

Tableau N° 42 : Affections professionnelles provoquées par les bruits

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMITATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
<p>• Déficit audiométrique bilatéral, par lésion cochléaire, irréversible et ne s'aggravant plus après cessation de l'exposition au risque.</p> <p>Ce déficit sera confirmé par une nouvelle audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels.</p> <p>Cette audiométrie doit faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 décibels, calculé en divisant par 10 la somme des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz, pondérés respectivement par les coefficients 2, 4, 3, et 1.</p>	<p>1an (sous réserve d'une durée d'exposition au risque de 1 an, réduite à 30j en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs moteurs à pistons).</p>	<p>• Travaux exposant aux bruits provoqués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : <ul style="list-style-type: none"> * Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage. * L'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation, - Le câblage, le toronnage et le bobinage de fils d'acier, - L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques, - La manutention mécanisée de récipients métalliques, - Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage, - Le tissage sur métiers à navette battante, - La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, ou électriques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, - L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs, - L'utilisation de pistolets de scellement ; - Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux, - Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation, - L'abattage, le tronçonnage des arbres, - L'emploi des machines à bois en atelier, - L'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, chariots de manutention tous terrains, pelles mécaniques, - Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc, - Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique, - La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton, - L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton, - Les essais et la réparation en milieu industriel des appareils de sonorisation, - Les travaux effectués sur les pistes d'aéroports.